

Commune-déléguée D'ÉVIRES (commune de FILLIÈRE)



REVISION N°2 DU PLU Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : — PLU ou carte communale ? — élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du PLU de la Commune-déléguée d'Evires

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD?	16 décembre 2016
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	mi-mars 2019

1. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président du Grand Annecy
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Grand Annecy 46 avenue des Îles BP 90270 74007 Annecy cedex Téléphone: 04 80 48 06 10 Email: amenagement@grandannecy.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

1. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT?		
Oui Le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014.	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui		Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
Le territoire d'ÉVIRES est couvert par un PLU, approuvé le 17 avril 2009 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Non	Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1415 habitants en 2014 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 949 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe 4: document graphique du plan en vigueur	

Plan Local d'Urbanisme				
Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par l PLU		
U	23,4	1,2%		
Uv	13,1	0,7%		
UI	68,3	3,5%		
Uf	10,0	0,5%		
Ur	37,8	1,9%		
TOTAL Zones "U"	152,6	7,9%		
1AUI	8,4	0,4%		
1 AUx	3,2	0,2%		
2AU	11,9	0,6%		
TOTAL Zones "AU"	23,4	1,2%		
A	1232,2	63,4%		
TOTAL Zones "A"	1232,2	63,4%		
N	487,6	25,1%		
Nh	32,7	1,7%		
Ns	2,8	0,1%		
Nt	2,3	0,1%		
Nb	10,0	0,5%		
TOTAL Zones 'N"	535,4	27,5%		
TOTAL PLU	1943,6	100%		
Dont EBC	407,7	21,0%		
Dont EB Non Classé	10,18	0,5%		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe 2: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 3 : délibération engageant la procédure

- de manière générale (élaboration/révision) :
 - produire des logements pour assurer la pérennisation des équipements publics et participer à l'effort de production de logement social à l'échelle de la commune nouvelle de FILLIÈRE.
 - Organiser le développement urbain autour de solutions d'assainissement d'ensemble, comme précisé dans l'annexe 6. En effet, le développement urbain de la commune-déléguée est très contraint par :
 - o l'absence d'assainissement collectif
 - o Une faible infiltration
 - o peu de cours d'eau permanents

Ainsi, le développement urbain ne peut être considéré qu'avec la mise en place de zones de rejet végétalisées (ZRV). Ces ZRV sont prévues dans les deux pôles préférentiels de développement : le chef-lieu et le Chaumet.

• de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) :

Reclassement en secteur A de 12ha de secteurs U, 1AU ou 2AU

Extensif limité à environ 4ha sur des secteurs en grande partie déjà classés en U ou AU au PLU actuel Réduction importante des EBC le long des cours d'eau mais remplacé par une servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Servitude boisements rivulaires des cours d'eau et continuités écologiques terrestres et aquatiques à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Voir annexe 7 « plan des terrains reclassés inconstructibles »
- Voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

nouvelle (UTN) ?		
О ч і	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	Oui	Non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	CDPENAF		Par exemple: avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non Un zonage d'eaux pluviales doit être réalisé à l'échelle du Grand Annecy	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par			
1	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne? http://carto.observatoire- des- territoires.gouv.fr/#v=map 43;i=zone_mont.zone_mon t;l=fr;z=- 734374,6551069,1960844,1 399270	Oui	Non	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes)? http://carto.observatoire- des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »	Oui	Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de	Oui	Non	Le SDAGE Rhône Méditerranée qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015. SAGE 06033 ARVE

gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufra nce.fr/		8	
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	Oui		Communauté d'agglomération du Grand Annecy Le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien Le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur

le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

1. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet		
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural Commune rurale Autre : (précisez) 	
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :		
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle: augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/def ault.asp	+1,6% annuel 1600 1400 1200 1000 800 600 400 200 0 1960 1970 1980 1990 2000 2010 2020	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir? À quelle échéance? Quels besoins en logements cela créera-t-il?		
Précisez: Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?		

croissance annuel d'environ +1,60% ces dernières années. Évires devrait atteindre environ 1 450 habitants d'ici 2018, compte-tenu des opérations récentes.

Évires présente l'avantage d'accueillir encore des grands ménages (2,70 personnes par ménages). Cet état de fait a permis notamment de conserver une population jeune.

Poursuivre la diversification de l'offre en logements et notamment la démarche de mixité sociale, doit permettre à tous de se loger sur Évires.

Le scénario « au fil de l'eau » a été retenu :

SCÉNARIO RETENU « AU FIL DE L'EAU »	1,60%
Population en 2018	1450
Population en 2030	1750
Apport population 2018-2030	+ 300
Besoin en logements pour pop nouvelle (2,6 personnes per ménage)	115
Point mort	30
Besoins liés à décohabitation (2,60 personnes par ménage en 2030) à population constante	10
Besoins pour logements vacants (hypothèse d'un maintien à un taux de 9%)	10
Besoins pour résidences secondaires (hypothèse d'un maintien à un taux de 8%)	10
TOTAL	145

Le projet souhaite également privilégier l'habitat intermédiaire, afin d'assumer le classement du SCoT en commune de rang D, tout en préservant la silhouette du village.

Le besoin total en foncier pour répondre aux besoins de logements tout en respectant les différentes formes urbaines exigées par le SCoT est estimé à environ 4ha. Ce chiffre prend en compte :

- Le renouvellement urbain qui est ciblé en priorité;
- Les dents creuses ;
- Et en dernier recours les secteurs en extension.

Voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il? Indiquez le détail du calcul.

Chiffres à l'échelle de la commune nouvelle de FILLIÈRE.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

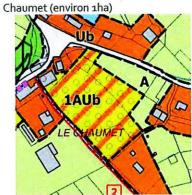
En extensif: pas de rétention foncière par principe. Toutefois, le SCoT autorise de classer ponctuellement des terrains en 2AU qui pourraient être mobilisés si rétention foncière avérée en 1AU.

En dent-creuse avec OAP: pas de rétention foncière par principe.

En dent-creuse hors OAP: hypothèse que 2/3 des terrains pourraient être mobilisés sur la durée du PLU. Cette hypothèse repose sur la prise en compte de la rétention foncière dans le SCoT: possibilité d'utiliser un coefficient de 1,5. Aucune rétention foncière n'est intégrée au chef-lieu et au Chaumet compte-tenu de la présence de zones de rejet végétalisé (ZRV).

Le projet prévoit :

- L'ouverture d'une zone 2AU en zone 1AUb au



 L'ouverture partielle d'une zone 2AU pour 0,60ha secteur 1AUe au Chef-lieu

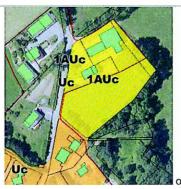


L'ouverture d'environ 0,20ha de secteur N en secteur Ux

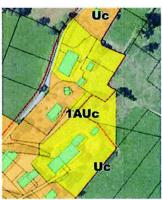


L'ouverture partielle d'un secteur A en zone 1AUc pour gérer l'assainissement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?



0,46ha



0,12 ha

Quelle sera la surface moyenne par logement?

Estimation à environ 70m2 pour l'habitat collectif, 90m2 pour l'habitat individuel groupé et 100 m2 pour l'habitat individuel.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre Les dents-creuses nécessitant une réflexion d'ensemble pour l'assainissement ont été repérées en 1AU. Les OAP fixent des objectifs de densité. Plusieurs types de secteurs U ont été identifiés :

Typologie du tissu bâti	Appellation
Centralité	Ua
Périphérie à densification horizontale (assainissement possible)	Ub
Périphérie à enjeux paysagers (assainissement compliqué)	Uc

La densité moyenne prévue au PADD est de 20 logements/ha.

OBJECTIFS PADD La densité proposée pour l'habitat Tendre vers 20 logements/ha Surface extensif consommé Moyenne sur Environ 4ha en logements: 0,65 ha OAP nº1 OAP nº2 17 logts/ha OAP n°3 20 OAP nº4 28 1,14 ha OAP n°5 6 0,50 ha OAP nº6 2 0,23 ha Hypothèse : pas de 0,23 ha rétention foncière même OAP nº7 2 dans les OAP sans ZRV 4 0,65 ha OAP nº8 OAP nº9 12 Partiellement 0,12 ha (uniquement pour assainiss Partiellement 0,46 ha OAP nº10 5 (uniquement pour assainis: 22*** 0.20 ha Solde Chef-lieu 1 ha 2,30 ha (dont 1,10 ha au Chaumet) Autres dents-40** 1,90 ha (donc 0,15ha au Chaumet) À la marge * Autres réhabilitations 4.80 ha TOTAL Env. 150 4.60 ha

Production de logement fortement conditionnée aux possibilités d'assainissement :

*création de logement supplémentaire très compliquée dans les réhabilitations

**environ 7ha de dents-creuses (rétention 1/3 soit 4,5ha opérationnels) mais faibles possibilités d'assainissement même à 10 logts/ha.

***hypothèse pas de rétention foncière puisque ZRV

GRAND ANNECY - RÉVISION DU PLU D'ÉVIRES - RÉUNION PPA - ESPACES & MUTATIONS

Voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

- 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
- 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
- 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
- 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
- 5. les objectifs de densité
- 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

- Les secteurs ouverts en extension représentent environ 4,6oha: voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »
- PADD: 35% d'habitat collectif, 30% d'individuel groupé et 35% d'individuel « pur »
- Les règles pour réhabiliter les bâtiments patrimoniaux sont assouplies (OAP thématique) notamment pour mieux utiliser les combles. Plusieurs OAP sont prévues en renouvellement urbain
- Il n'y a pas de phasage mis en place sur les terrains constructibles. Dans certains cas, deux tranches sont autorisées pour la mise en œuvre d'une OAP.
- 20 logements/ha
- Non concerné

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	Non
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Environ 0,20ha sont mis à disposition pour l'accueil d'artisanat en extensif :

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	La zone artisanale existante est aujourd'hui quasiment entièrement occupée.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)? • quel est leur taux d'occupation?	Non concernée
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois? Si non, prévoit-il un phasage? Indiquez lequel et comment il s'applique?	Le foncier artisanal ouvert à l'urbanisation n'est pas phasé pour répondre au mieux à la demande locale.
Complétez si nécessaire (ex: projet d'OAP jointe en annexe)	Une OAP sera toutefois réalisée sur le secteur.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants?			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	OUI		Le secteur des OAP n°2, OAP n°4, OAP n°8, OAP n°9 (partiellement), OAP n°10 (partiellement) sont des terrains de pâture. Ces sites ne sont pas identifiés comme un terrain agricole à enjeux.
Des espaces boisés ?		NON	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles,		NON	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-

23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,)

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité? http://carto.datara.gouv.fr/ 1/dreal_nature_paysage_r8 2.map		NON	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/ 1/dreal_nature_paysage_r8 2.map	Oui		La commune-déléguée d'Evires accueille trois ZNIEFF de type 1 : l'ensemble des zones humides du plateau des Bornes, le ruisseau du Conche et l'étang de la Glacière. Le projet de PLU a classé en zone Nzh (Naturelle zone humide) le périmètre des zones humides du plateau des Bornes et de l'étang de la Glacière. En n'autorisant aucun aménagement, remblaiement ni drainage, le règlement de la zone Nzh préserve les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des zones humides. Le périmètre de la ZNIEFF du ruisseau du Conche est classé en zone naturelle assortie d'une trame au titre de l'article L151-23. Par ailleurs, le projet de PLU ne prévoit pas de projet urbain en périphérie immédiate des ZNIEFF de type 1 identifiées sur le territoire communal.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/ 1/dreal_nature_paysage_r8 2.map	(U)	NON	

Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Oui	Non	L'inventaire départemental des zones humides répertorie une quarantaine de zones humides sur la commune d'Evires. Elles bénéficient d'un règlement graphique et écrit approprié Nzh Naturel zone humide. Le projet de PLU ne prévoit pas de projets urbains en périphérie proche de ces zones humides.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement? https://www.eaurmc.fr/https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adourgaronne.fr/fr/index.html		NON	
Complétez si nécessaire	1	1	I

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques?	Oui		Le SCOT du bassin annecien identifie deux continuités écologiques à préserver, l'une au nord du territoire communal, l'autre au centre, orientée est-ouest.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/ 1/dreal_nature_paysage_r8 2.map	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles	12 14	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique confirme la continuité écologique identifiée au centre du territoire communal par le SCOT, au travers d'un corridor fuseau à restaurer. Les réservoirs de biodiversité que sont les ZNIEFF de type 1 sont repérés à la trame verte et bleue du SRCE, ainsi que les espaces de perméabilité terrestre et aquatique. Ces éléments sont intégrés à la trame verte et bleue du territoire communal, ils sont pris en compte par le projet de PLU au règlement graphique et écrit. Ainsi, les continuités écologiques sont classées en zone naturelle et agricole complétées d'une trame au titre de l'article L151-23 du CU. Cette disposition permet des protections réglementaires définies au règlement écrit et dans l'orientation d'aménagement thématique « Milieux naturels et continuités écologiques ».
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	,		
Site classé ou projet de site classé? http://carto.datara.gouv.fr/ 1/dreal_nature_paysage_r8 2.map	¥	NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit? http://carto.datara.gouv.fr/ 1/dreal_nature_paysage_r8 2.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.cul ture.fr/atlas/trunk/		NON	Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur: SCoT, charte de parc, atlas de paysage?	OUI		Le SCoT a identifié différents enjeux sur le territoire, les enjeux concernant Evires sont multiples. Tout d'abord la préservation des paysages ouverts : l'enjeu majeur est la préservation de vastes paysages à dominante agraire, garants de la diversité et de la qualité des paysages. Ensuite, il s'agit de préserver le réseau vert et bleu : - Prise en compte des cours d'eau pour structurer et organiser l'urbanisation tout en maintenant un recul par rapport à celle-ci. - Préservation des ensembles boisés significatifs et structurants dans le paysage, sans pour autant encourager la descente de la forêt ou la fermeture des paysages. - Préservation de la structure des boisements secondaires au sein des espaces agricoles (haies, vergers, alignement d'arbres, arbres isolés remarquables), à conserver, voire à recréer. Enfin, les limites urbaines et sous pression sont ciblées par le SCoT, ces zones de transition où deux paysages « s'entremêlent » en perdant leur vocation (limites urbaines ou physiques, en perte de lisibilité). Ces espaces mériteraient d'être identifiables, dans la mesure où ils délimitent les paysages de qualité du territoire.
Complétez si nécessaire	1	1	1

4.6 Ressource en eau		
Captages		

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)?
suivants?			Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Evires est entièrement alimentée en eau potable via plusieurs ressources du territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière: - Le captage de Bunant - Le captage de Pont-de-Pierre - Le captage de Sous-Dine - Le forage de Dollay
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		Captage de Buant Norme Gières 2109/1987 21/12/1994 Captage de Pont de Pierre Norme Gières 1204/1993 21/12/1994 Captage de Sous Dine Norme Gières 21/09/1987 21/12/1994 Pompage de Dollay Grosy 04/09/1994 25/02/1985 L'alimentation en eau potable d'Evires s'effectue selon trois unités de distribution : - Le secteur Nord de la commune : desservie par le réservoir du Crêt de la Buche Le secteur Centre de la commune : desservie par le réservoir du Pesset Le secteur Sud de la commune : desservie par
Autres captages prioritaires ?	1	1	le réservoir de Nantizel.
Usages: eau potable; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles permettent de satisfaire les besoins futurs en alimentation en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire? http://assainissement.devel oppement-durable.gouv.fr/	OUI		 Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants. Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mité. Au vu des très faibles possibilités de rejet dans les cours d'eau, Evires a fait le choix de mettre en œuvre des zones de rejets végétalisées (ZRV). Ces zones sont implantées de façon à: Atténuer le plus possible l'impact des rejets issus des dispositifs d'assainissement nor collectif existant sur des ruisseaux à très faible débit ou saturé, et ce lors des périodes d'étiage, Favoriser la dissipation naturelle par infiltration, Favoriser l'évapotranspiration,

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		 Lors de périodes de crues, la zone peut avoir un rôle de rétention des eaux pluviales. Les secteurs raccordés aux ZRV sont classés en Ua et en Ub. Voir le volet eaux pluviales des annexes sanitaires Un % d'espaces perméables est imposé au règlement (40% du tènement).
Complétez si nécessaire	<u> </u>	1	
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués:base de données BASOL? http://basol.developpemen t- durable.gouv.fr/recherche. php		NON	
Anciens sites industriels et activités de services:base de données BASIAS? http://basias.brgm.fr/donn ees_liste.asp?DPT=63&cart e=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	<u> </u>
Complétez si nécessaire	7	1	

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

ntercommunales			
Risques ou aléas naturels ?	OUI		Evires est dotée d'une carte des aléas. La commune est principalement affectée par des glissements de terrain et des inondations. Les versants riverains des ruisseaux de Corcet, de la Conche et du Daudens sont particulièrement concernés par ces phénomènes d'instabilité des terrains. Les risques d'inondation concernent les ruisseaux des Sauffes, des Povrets, de la Conche, de la Querche, de Corcet et de Daudens. Evires se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction. Le projet de PLU prend bien en compte les secteurs soumis à des aléas en n'y prévoyant par de développement urbain.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	
Nuisances ?	Oui		Evires est affectée par les nuisances sonores induites par le transport routier.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		La RD 1203 et l'A410 ont fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral du 11 juillet 2011. L'A 410 est classée en catégorie 2 et est soumise à une bande de protection de 250 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs. La RD 1203 est classée en catégorie 3 et est soumise à une bande de protection de 100 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées. Le projet de PLU intègre ces dispositions.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre		NON	

territoire		
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	NON	
Complétez si nécessaire		

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Annexe 2 : Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	0
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Annexe 4	o
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Annexe 5	o
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pourtous	Délibération de prescription : Annexe 3	0
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	·
Pour tous	Annexe 6 : projet d'OAP	o

	Annexe 7 « Plan des inconstructibles » Annexe 8 « Plan d par le projet de PLU	u foncier mobilis	=
6. Signature du demandeur (perresponsable)	ersonne publique		
		l .	

ã